



LA Diligence EXPRESS

BULLETIN MUNICIPAL - VILLE DE STANSTEAD

15 NOVEMBRE 2016 | VOL. 2 - NO. 9 | DÉPÔT LÉGAL

MUSÉE HANTÉ

La Ville tient à remercier les membres de l'Association des Loisirs et les nombreux bénévoles qui ont contribué au succès du musée hanté le 29 octobre dernier.

La participation de cette année s'élève à 325 personnes et les fonds de 325 \$ amassés iront pour le projet de jeux d'eau. Visitez la page Facebook de l'Association des Loisirs de Stanstead pour voir les photos de l'activité.



L'équipe de bénévoles du musée hanté

FÉERIE DE NOËL

L'Association des loisirs sillonnera, encore cette année, les rues de Stanstead pour sélectionner les maisons les mieux décorées de la Ville dans le cadre de l'évènement « La féerie de Noël ». Veuillez prendre note que cette année, la maison entière sera jugée. Un prix de 100 \$ sera remis aux gagnants de chacun des trois secteurs.

Bonne chance.

La Ville de Stanstead demande la collaboration des citoyens afin que les lumières de Noël soient allumées au même moment, soit le 1^{er} décembre. Ainsi, toute la ville s'illuminera en même temps.

MARCHÉ DE NOËL DE STANSTEAD

Cette année, un marché de Noël aura lieu samedi le 3 décembre de 10 h à 16 h au Musée du Granit situé au 14, boulevard Notre-Dame Ouest. Des marchands et artisans sauront vous offrir leurs magnifiques produits. Il y aura de la musique, une visite du Père Noël ainsi que des prix de présence durant l'évènement. Toute la famille est bienvenue; l'entrée est gratuite.

LA MUNICIPALITÉ
en bref



- Venez en grand nombre au marché de Noël le 26 novembre prochain de 9 h à 15 h. L'évènement se tiendra à l'École du Jardin-des-Frontières et réunira plus de 60 exposants;
- Les abris temporaires, pour usage commercial ou résidentiel, sont permis depuis le 1^{er} octobre et ce jusqu'au 30 avril. Les abris doivent être installés à 1,5 mètres de l'emprise publique;
- N'oubliez pas, une vignette de stationnement est obligatoire pour stationner un véhicule dans l'un des trois stationnements municipaux. Présentez-vous à l'hôtel de ville afin d'acquitter les frais de 50 \$ exigibles pour la saison hivernale 2016-2017;
- Stationnement d'hiver, depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 1^{er} avril inclusivement : En vue de faciliter le nettoyage et l'entretien des rues et des places publiques, la Ville de Stanstead rappelle à sa population que tout véhicule stationné dans une cour privée doit être à au moins un mètre de la ligne arrière du trottoir ou de la bordure de la chaussée. De plus, il est interdit de stationner de 23 h à 8 h le long des rues municipales.

Informations

— RAPPORT DU MAIRE 2016 —

Afin de se conformer aux exigences de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je vous fais rapport, par la présente, des revenus et des dépenses du fonds d'administration de notre municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

ANNÉE 2015

Les états financiers préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton démontrent, pour l'administration générale de l'année 2015, des revenus de l'ordre de **3 890 930 \$** et des dépenses de **4 084 443 \$**. Le résultat net cumulé au 31 décembre 2015 affiche donc un surplus libre de **675 919 \$** et un surplus réservé de **440 327 \$**

ANNÉE 2016

Pour l'année 2016, le conseil a adopté un budget de **4 656 276 \$** et il a fixé le taux de taxe général de base à 0,7086 \$ du 100 \$ d'évaluation, la taxe pour les commerces à 1,0188 \$ du 100 \$ d'évaluation, la taxe pour les industries à 1,1735 \$ du 100 \$ d'évaluation, une taxe pour le développement économique à 0,015 \$ du 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une taxe pour les frais de la Sûreté du Québec à 0,0943 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Nous avons également eu un dépôt de rôle d'évaluation triennal de 174 605 400 \$ (valeur imposable) pour les années 2016, 2017 et 2018.

L'année 2016 devrait se terminer avec un léger surplus.

Rémunération des élus municipaux en 2016

Poste	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération additionnelle (comité consultatif d'urbanisme)
Maire	16 087 \$	8 044 \$	25 \$ par réunion
Conseiller	5 362 \$	2 681 \$	

* Ces montants sont indexés à la hausse suivant l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada à chaque exercice financier.

Rémunération du maire pour les réunions à la MRC en 2016

	Prix par réunion	Allocation de dépenses
Séance du conseil des maires	148,62 \$	74,32 \$
Comité d'administration	203,66 \$	101,84 \$
Comité de développement socio-économique	132,12 \$	66,04 \$
Comité de sécurité publique	203,66 \$	101,84 \$

Liste des contrats octroyés dont le montant est supérieur à 25 000 \$ en date du 25 octobre 2016

Groupe Ultima <i>Assurances municipales</i>	60 241 \$
Transport Arlie C. Fearon inc. <i>Cueillette/transport ordures ménagères</i>	54 000 \$
Transport Arlie C. Fearon inc. <i>Cueillette/transport matières recyclables</i>	52 994 \$
Transport Arlie C. Fearon inc. <i>Cueillette/transport matières organiques</i>	35 986 \$
Produits chimiques CCC Ltée <i>Sulfate ferrique</i>	42 326 \$
MRC de Memphrémagog <i>Quote-part</i>	91 605 \$
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook <i>Quote-part</i>	75 143 \$

ANNÉE 2017

Au cours de l'année 2017, les volets suivants feront partie des priorités de la Ville :

- Création d'emplois;
- Développement économique (industriel et commercial);
- Incitatifs pour de nouvelles constructions résidentielles;
- Amélioration visuelle des artères principales;
- Développement touristique;
- Croissance de la visibilité de Stanstead.

Nous sommes très fiers de l'accomplissement de divers projets réalisés au courant de l'année 2016 à savoir les rénovations entreprises pour embellir notre hôtel de ville, le développement du projet de la « Voie des pionniers » au Cercle de pierres, l'évaluation par le comité des Fleurons, qui nous l'espérons, nous attribuerons d'ici la fin de l'année, notre 4^e fleuron tant attendu et l'implantation, en collaboration avec l'Association des loisirs et d'autres partenaires, de jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial.

Pour l'année à venir, nous poursuivons nos efforts pour mener à terme le projet visant à sécuriser notre système d'eau potable, mais aussi, celui d'implanter, en partenariat avec le ministère du Transport et Hydro-Québec, une borne de recharge électrique. Nous planifions également des travaux de réfection pour le prolongement de la rue Industrielle et la mise aux normes de nos stations de traitement des eaux usées dépendamment la disponibilité des subventions gouvernementales.

En terminant, je désire vous souhaiter à tous une merveilleuse année 2017.

Votre Maire,
Philippe Dutil

Informations

— AVIS PUBLICS —

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

PRENEZ AVIS que les séances régulières du conseil ont lieu, sauf exception, à 19 h à tous les premiers lundis du mois, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Ces séances sont publiques et les délibérations et les décisions du conseil sont consignées sous la forme de procès-verbaux disponibles à l'hôtel de ville pendant ses heures d'ouverture. Les procès-verbaux sont également publiés dans le site Internet de la Ville.

Les séances se tiendront aux dates suivantes pour l'année 2017 :

- | | | |
|--------------|-----------------------|---------------|
| • 10 janvier | • 1 ^{er} mai | • 5 septembre |
| • 6 février | • 5 juin | • 2 octobre |
| • 6 mars | • 3 juillet | • 14 novembre |
| • 3 avril | • 7 août | • 4 décembre |

DONNÉ À STANSTEAD, ce 15 novembre 2016.

Me Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS PUBLIC ADOPTION DU BUDGET 2017

AVIS PUBLIC est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil de Ville sera tenue le mardi **13 décembre 2016**, à 18 h, à l'hôtel de ville, situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead, pour l'adoption du budget de l'an 2017 et du programme triennal d'immobilisations.

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 15 novembre 2016.

Me Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS PUBLIC RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DE LA RUE BIGELOW ET DE LA RUE STEVENS

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes, que la Ville de Stanstead entend se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et ainsi devenir propriétaire des rues suivantes, lesquelles sont ouvertes au public depuis au moins 10 ans :

- Lots 5 076 654, 5 076 744 et 5 076 742, cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, correspondant à la rue Stevens; et
- Lot 5 076 634, cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, correspondant à la rue Bigelow.

L'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* se lit comme suit :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

La Ville de Stanstead, par sa résolution n° 2016-11-7925, a identifié les voies concernées par leur désignation cadastrale puisque leur assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur. Tout document peut être consulté à l'hôtel de ville sis au 425, rue Dufferin, à Stanstead, province de Québec, JOB 3E2.

Conformément à l'article 72 al.1 (3) c) de la *Loi sur les compétences municipales*, la greffière de la Ville de Stanstead déclare que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 du même article ont été accomplies.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 15 novembre 2016.

Me Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS qu'un demandeur a déposé une demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-06, laquelle concerne l'immeuble situé au 15, rue Stanley, à Stanstead étant le lot 5 076 228 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead.

La demande consiste à autoriser une marge latérale de 0,56 mètres pour une remise existante, et ce, malgré l'article 7.7 intitulé « Normes d'implantation » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 qui prévoit que la marge latérale minimale doit être de 1,5 mètres.

Toute personne s'opposant à la demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du conseil du 5 décembre 2016, à 19 h, au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ A STANSTEAD, ce 15 novembre 2016.

Me Jessica Tanguay,
Greffière